

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction du financement du logement

Circulaire du 28 décembre 2012 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : ETL1240757C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire a pour objet l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Catégorie : circulaire.

Domaine : financement du logement.

Mots clés liste fermée : HLM/PLUS/PLA-I.

Mots clés libres : logement social.

Références :

Article R. 331-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Circulaire abrogée : circulaire du 19 décembre 2011.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement à Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement [pour exécution]); Messieurs les préfets de département (directions départementales des territoires, directions départementales des territoires et de la mer) (pour exécution); mission interministérielle d'inspection du logement social; Agence nationale pour la rénovation urbaine (pour information).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'État et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2012 est de 1666, contre 1593 en 2011, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2013, conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 et 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1616 €	1616 €	1347 €	1482 €
Acquisition-amélioration	1616 €	1616 €	1263 €	1347 €
Logements-foyers	1616 €	1616 €	1347 €	1347 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 et 3
Garages enterrés	13 467 €	12 119 €
Garages en superstructure	9 156 €	8 350 €

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages,*
E. CRÉPON

Le secrétaire général,
V. MAZAURIC